

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1920)
Heft: 4

Artikel: Classe des Beaux-Arts
Autor: Bastard, Aug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625231>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

travailleurs intellectuels réunis en associations à désigner une délégation de deux membres de leurs bureaux respectifs, munis des pouvoirs nécessaires, pour participer à une Assemblée Générale, dans laquelle pourront être discutées les raisons de fonder en Suisse une Association des Travailleurs Intellectuels.

Au nom du Comité Central
de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses,
Le Président: sig. *W. Röthlisberger*.

Classe des Beaux-Arts.

Monsieur William Röthlisberger, peintre
Président du Comité central de la Société des Peintres, Sculpteurs
et Architectes Suisses

Neuchâtel.

Monsieur,

Le bureau de la Classe des Beaux-Arts a pris connaissance dans sa séance du 20 mars 1920 de la communication insérée dans le numéro de mars 1920 de l'Art Suisse, signée Stauffer, concernant le premier Concours Gillet Brez 1920.

Il doit vous exprimer son vif étonnement de ce que vous ayez laissé publier sous votre contrôle et votre approbation, à la veille de la clôture de ce concours, un article dont les termes sont de nature à jeter le discrédit sur la Classe des Beaux-Arts de Genève, où l'auteur fait preuve d'une incorrection absolue et manque à la plus élémentaire courtoisie.

Le bureau de la Classe des Beaux Arts de Genève tient à préciser les points suivants:

1° Le concours Gillet Brez a été institué avec les revenus d'une somme léguée à la Classe des Beaux-Arts, ce legs a été fait sans désignation spéciale; en 1919 le bureau de la Classe, sur la proposition de son président, a décidé d'affecter à l'organisation de concours les revenus de cette somme, dans le seul but de contribuer à l'encouragement de la sculpture, de l'architecture et de l'art appliqué; pour donner à ces concours le plus d'étendue possible, il a décidé d'appeler à y participer *tous les artistes suisses* et les

artistes étrangers établis depuis cinq ans au moins dans le Canton de Genève.

2° Le règlement général de ces concours a été établi sur le modèle des règlements des Concours Calame et Diday fondés le premier en 1874, le second en 1879 et qui depuis alternent chaque année sans que leur organisation ait jamais donné lieu à aucune critique ni réclamation.

3° Le programme particulier du Concours de Sculpture 1920 a été élaboré par le jury qui doit fonctionner pour le jugement de ce concours. Sur les dix personnes qui forment ce jury, six: soit quatre sculpteurs Messieurs C. A. Angst, L. Gallet, Sarkissoff et Vibert, un peintre Monsieur J. Monard et un architecte Monsieur A. M. Camoletti font partie de votre Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses.

Tous les membres du jury ont accepté leurs fonctions, tous ont été régulièrement convoqués pour l'élaboration du programme, le sujet du concours a été choisi et désigné par eux, et les Sculpteurs présents aux séances tenues pour fixer les conditions ont eux-mêmes indiqué les points techniques à signaler y compris les dimensions et l'échelle des projets.

Le jury n'a pas estimé nécessaire d'adjoindre au programme des plans et relevés de la Tour et de la Place du Molard; toutefois si *à temps voulu* c'est-à-dire peu de temps après la publication du concours les artistes en avaient fait la demande; la Classe des Beaux-Arts se serait efforcée de leur donner satisfaction; mais la plupart des membres du jury auraient désiré qu'autant que possible les concurrents puissent se rendre compte par eux-mêmes du caractère architectural de la place.

4° Le programme du Concours Gillet-Brez a été publié au début de Mai 1919, il est donc absolument inadmissible que l'on vienne un mois avant la date de clôture déclarer que les conditions le rendent inexécutable.

5° La clause du programme demandant l'adjonction d'un dessin ou d'une aquarelle réduits destinés à former un portefeuille des projets primés a figuré aux programmes des concours Calame et Diday depuis leur fondation, les artistes s'y sont toujours conformés, et avec beaucoup de bonne volonté se sont efforcés de donner des réductions d'une valeur correspondante à leurs envois de concours; la suspicion de M. Stauffer à cet égard constitue une insulte gratuite à l'égard de la Classe des Beaux-Arts.

Le bureau de la Classe des Beaux-Arts où figurent actuellement cinq artistes professionnels également membres de la Section de Genève de la

Société des peintres, sculpteurs et architectes suisses déclare qu'il a toujours consacré et qu'il consacre encore la plus grande partie de ses ressources à l'encouragement et à l'extension des arts plastiques en Suisse sans avoir jamais poursuivi de buts personnels et intéressés.

Il proteste donc contre le fond et contre les termes malveillants et déplacés de l'article paru dans votre journal, et vous prie de publier cette lettre dans le prochain numéro de l'Art Suisse, il attire votre attention sur le fait que le renouvellement de critiques injustifiées ou de pareilles attaques aura pour effet la suppression pure et simple des concours organisés par la Classe des Beaux-Arts ou tout au moins leur restriction aux seuls artistes genevois.

Nous vous prions, Monsieur le Président, d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Classe des Beaux-Arts,
Le Président: *Aug. Bastard.*

Henri Huguenin.

Ceux qui ont connu intimément l'homme et l'artiste peuvent le résumer en ces mots: «Amour et bonté; sensibilité et distinction». Amour dans le cercle de sa famille, qu'il chérissait tout particulièrement et qui elle-même savait le lui rendre en collaborant à son œuvre la plus délicate. Bonté dans le cercle de ses amis et de ceux qui avaient le plaisir de l'approcher; charitable et bienveillant envers chacun, parce que doux et humble de cœur. Sensibilité et distinction dans l'homme et dans ses travaux, où toujours se retrouvent ses qualités maîtresses.

A 19 ans déjà, élève de l'Ecole des arts industriels à Genève, il se faisait remarquer par sa première médaille, celle du cinquantenaire Neuchâtelais en 1898. A Paris, où son effort fut intense, il subit l'heureuse influence des grands médailleurs français, de Ponscarme surtout, qui se reflète sur ses travaux, grâce aussi à son tempérament très latin. Dès lors naissent une multitude d'œuvres diverses, dont voici peut-être les plus méritoires et celles mêmes qui satisfaisaient leur auteur. Dans le domaine de la médaille: le portrait de J.-P. Droz, d'une technique savante, réduit